

# La Gazette de Joliette

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

Vol. 4.

JOLIETTE, PROVINCE DE QUEBEC, — 27 JANVIER 1870.

No. 66.



La Gazette de Joliette.

Journal Politique et Commercial.

IMPRIME ET PUBLIE PAR

A. FONTAINE & J. MARTEL.  
Rue Notre-Dame, — JOLIETTE.

Publie deux fois par semaine,

Lundi et Jeudi.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

DEUX PIASTRES PAR AN,  
favorablement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES.

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion 50 cts.  
2<sup>e</sup> cts. pour chaque insertion subséquente.

Au delà de dix lignes 8 cts., par ligne pour la  
1<sup>ère</sup> insertion et 2 cts., par ligne pour cha-  
que insertion subséquente.

On traitera de gré à gré pour les Annonces qui  
vont être publiées trois mois et au delà.

Les abonnements ne seront pas pour moins de  
un mois.

Il faudra donner au moins un mois d'avance pour  
continuer son abonnement.

Toutes lettres, communications, etc., devront  
être adressées franches de port à A. Fontaine.

A. FONTAINE,

AVOCAT.

RUE NOTRE-DAME,  
JOLIETTE.

J. N. A. McCONVILLE,

AVOCAT.

Rue St. Charles Borromée  
JOLIETTE.

M. McConville suivra le Circuit de Montcalm,  
où il a un bureau tenu par M. J. E. B. Beaupré.

Joliette, 25 Novembre 1868.

J. U. RICHARD,

AVOCAT,

BUREAU ET RÉSIDENCE :

PLACE BOURGET  
JOLIETTE

M. Richard suivra les Circuits de l'Assomp-  
tion, Montcalm & Berthier.

OLIVIER & BABY.

AVOCATS

Coin des Rues St. Viateur et Ste. Marie

JOLIETTE.

M. Baby suivra les Circuits de Montcalm et  
l'Assompion.

Joliette, 1 Avril, 1866

E. ARCHAMBAULT,

HOTELIER.

L'ASSOMPTION.

A le plaisir d'informer ses amis et le public en  
général qu'il vient de transporter son HOTEL de  
l'autre côté de la rue St. Etienne, dans la spacieuse  
bâtisse en pierre en face de la maison qu'il  
occupait ci-devant.

M. Archambault possède maintenant le plus  
grand établissement de ce genre d'ici à Mont-  
réal.

Les voyageurs trouveront chez lui tout le  
confort désirable; table toujours bien fournie  
des meilleurs mets; boisson de qualité supérieu-  
re; bons lits, etc.

Les Prix sont modérés.

M. E. M. Archambault possède une cour  
spacieuse et de vastes bâtiments, tels que bu-  
chers, remise, etc., etc., le tout tenu dans le meil-  
leur état.

L. U. FONTAINE & MARTEL,  
AVOCATS.

M. Fontaine tient son bureau et sa résidence à

L'ASSOMPTION.

M. Martel, à

JOLIETTE.

RÉSIDENCE: RUE ST. PIERRE.

BUREAU: RUE ST. VIATEUR.

(porte voisine de C. Baby, Ecr.)

MM. F. et M. suivront les Cours de Joliette,  
L'Assompion et Montcalm.

Joliette, 5 Octobre 1868.

J. E. B. BEAUPRÉ,

AVOCAT.

STE. JULIENNE.

M. J. E. B. Beaupré suit les Cours du District  
de Joliette et du Comté de l'Assompion.

Joliette, 14 Octobre 1869.

M. GRANGER,

NOTAIRE.

ST. AMBROISE DE KILDARE.

26 Décembre 1867.

J. E. CHARBONNEAU,

NOTAIRE.

ST. THOMAS.

M. Charbonneau se chargera d'agences et de  
collections à des prix raisonnables.

p3m

Joliette, 15 juillet 1869.



DR. F. X. COTE

RUE ST. PAUL

JOLIETTE.

17<sup>h</sup> Visible à toute heure.

Joliette, 11 Avril, 1866.

LEON GEOFFROY

HUISSIER

de la Cour Supérieure.

Joliette, 14 Octobre 1869.

NARCISSE MARTEL.

HUISSIER

De la Cour Supérieure.

Joliette, 11 Avril 1866.

J. O. DUFRESNE,

MARCHAND TAILLEUR.

Informe ses amis et le public en général qu'il  
vient de transporter son MAGASIN de la rue  
ST. CHARLES BORROMÉE,

dans la nouvelle bâtisse de JOSEPH COUTU,

EN FACE DU MARCHÉ,

où il tiendra constamment un assortiment varié  
de MARCHANDISES SECHES, consistant  
principalement en

Draps, laines, casimirs, etc., etc., Hardes faites:  
pantalons, habits, vestes, par-dessus,

—Aussi—

une grande variété d'étoffes à robes, mérinos, co-  
bourg, coton jaune, shirtings, teinceys  
qu'il vendra à

BAS-PRIX.

J. O. D. attire aussi l'attention du  
public sur son assortiment général de

Epiceries & Provisions de toutes sortes

Nota.—M. Dufresne taille toutes les  
étoffes, pour habits d'hommes, achetées  
à son établissement sans charge extra.  
—Toute commande exécutée prompte-  
ment et avec le plus grand soin.

## Feuilleton.

LES BOUCANNIERS

PAR PAUL DUPLESSIS.

PREMIÈRE PARTIE.

LE CHEVALIER DE MORVAN.

XXII

Le frère de la favorite.

(Suite)

—Quoi ! vous ne comprenez pas  
qu'un homme qui vous donne cent-vingt  
cinq mille livres pour obtenir une sim-  
ple audience de madame la marquise  
de Maintenon, sache et puisse, lorsqu'il  
s'agit d'un intérêt réellement grave, sa-  
crifier un million ?  
—De cela, baron, je vous crois capa-  
ble.

—Et vous figurez vous naïvement  
que pouvant disposer d'un million pour  
acheter le secret d'une conspiration, je  
serais assez biais pour garder mon mil-  
lion et jouer ma tête ! Vraiment, cher  
comte, vous avez une détestable opinion  
de moi ; vous ne me détestez dans l'es-  
prit ni finesse ni grandeur.

—Ainsi ? dit d'Aubigné, qui depuis  
un instant semblait être sur des char-  
bons ardents

—Ainsi, cher comte, si l'envi me pre-  
nant de vous compromettre, vous en tout  
autre de vos complices, non-seulement je  
ne partagerais en rien votre disgrâce,  
mais je serais, au contraire, remercié et  
recompensé pour le service que j'aurais  
rendu à Sa Majesté. Il m'est donc per-  
mis n'est-ce pas cher comte, ajouta Le-  
goff d'un air tranquille, et sans que rien  
ne décelât en lui l'orgueil du triomphe,  
il m'est donc permis de compter sur  
votre obligeance pour me présenter à  
madame la marquise, si je n'obtiens  
pas du ministre Pontchartrain ce que je  
desire.

—La tournure délicate de votre ques-  
tion me prouve, baron Legoff, que vous  
êtes plein de générosité. Je vous salue  
de gré de demander ce qu'il vous est si  
facile d'exiger.

D'Aubigné après cette réponse, gar-  
da le silence ; il semblait absorbé, con-  
tre son habitude, par de graves pensées.  
—Savez-vous, cher comte, s'écria  
tout à coup Mathurin, que le projet que  
vous ruminez en ce moment ne prouve  
en faveur de votre générosité, ni de votre  
reconnaissance ! Que diable ! l'ingra-  
titude, je le sais, est un sentiment  
trop naturel au cœur de l'homme pour  
que l'on songe à blâmer celui qui pé-  
nètre ; mais au moins faut-il que cette  
ingratitude ne dépasse pas certaines  
bornes et n'atteigne pas jusqu'à la ven-  
geance !

A ces paroles, dites froidement, le frè-  
re de la marquise de Maintenon se trou-  
bla tout à fait. Toutefois il essaya de  
faire bonne contenance.

—Vraiment, baron, s'écria-t-il en gri-  
maçant un sourire, je n'y suis plus.  
Croyez-moi, mon cher d'Aubigné,  
continua Mathurin avec une bonhomie  
parfaite, conservez pour les plaisirs du  
lansquenets les cinq mille louis qui vien-  
nent de vous tomber du ciel, et ne vous  
amusez pas à payer des coupe-jarrets,  
dont les efforts n'aboutiraient à rien de  
sérieux ! On n'assassine pas un homme  
cuirassé de million !....

—Parbleu ! s'écria d'Aubigné qui se  
leva d'un bond de son fauteuil et se mit  
à parcourir comme un fou le salon ;  
parbleu ! baron Legoff, il faut que vous  
soyez sorcier ! Que le diable votre pa-  
tron me torde le col sur l'heure, si ja-  
mais j'essaie de lutter avec vous ! J'ai-  
me mieux me confier à votre générosité  
que de braver votre pouvoir. Je m'a-  
voue vaincu. Ordonnez, j'obéirai.

—Merci, mille fois, cher comte, de  
ces bonnes paroles d'amitié et de dévoue-  
ment, répondit Mathurin, qui, se levant  
à son tour et se dirigeant vers la porte  
salua légèrement le frère de la favorite  
et s'éloigna sans ajouter un mot.

D'Aubigné ne dormit pas de la nuit.  
Le lendemain dans la matinée, Ma-  
thurin recevait pour le jour même une  
lettre d'audience de Pontchartrain.

XXIII

Le ministre et le boucanier.

Lorsque le baron Legoff entra dans le  
cabinet du ministre, M. de Pontchar-  
train, occupé à lire des dépêches, ne par-  
ut même par remarquer sa présence,

et continua son travail comme si de rien  
n'était.

Ce ne fut qu'après un quart d'heure  
qu'il aperçut ou fit semblant d'aperce-  
voir le visiteur.

—Qui êtes-vous ? que me voulez-vous ?  
lui demanda-t-il avec une brusquerie  
grossière.

—L'huissier avec a annoncé baron  
Legoff, répondit avec sang froid Ma-  
thurin, et le baron Legoff vous rappelle,  
monseigneur, que vous parlez à un gen-  
tilhomme.

Cette réponse audacieuse sortait telle-  
ment des habitudes des solliciteurs, que  
Pontchartrain en fut comme abasourdi.

—Quel grade occupez-vous dans la  
marine et que souhaitez-vous ? dit-il  
avec moins de rudesse.

—Je n'occupe, grâce à Dieu, aucun  
grade dans la marine, monseigneur, et  
loin de solliciter votre bienveillance, je  
viens au contraire vous offrir mes servi-  
ces et mon appui !

Cette fois, Pontchartrain éprouva un  
étonnement tel, qu'il resta un moment  
sans répondre.

—Je dispose, monseigneur, avec un  
étonnement tel, avec le même sang-froid  
de forces maritimes considérables ; la  
flotte que je commande, quoique privée  
d'administrateurs habiles, n'en est pas  
moins redoutable et redoutable ; elle  
pourrait sans trop de désavantage tenir  
tête à celle du roi....

—Ce d'Aubigné est impardonnable !  
me faire recevoir un tel fou, murmura  
Pontchartrain, c'est dépasser toutes les  
bornes du respect ; je me plaindrai à Sa  
Majesté d'une pareille inconvenance.

—J'attends, monseigneur, reprit Le-  
goff.

—Vous pouvez vous retirer, monsieur,  
répondit Pontchartrain se disposant à re-  
prendre son travail.

—Pas avant toutefois, monseigneur,  
que vous n'avez pris connaissance de  
cette lettre que je me suis engagé à vous  
remettre.

—Retirez-vous donc, monsieur, vous  
dis-je, vous n'importunez ! s'écria le se-  
crétaire d'Etat en se laissant aller à la  
violence de son caractère.

Cette lettre est d'un de mes lieutenants,  
de Ducasse, continua tranquillement  
Mathurin.

—De Ducasse ? répéta Pontchartrain  
qui prit vivement la lettre, en fit sauter  
le cachet et se mit à la parcourir avec  
une attention qui prouvait tout l'inté-  
rêt qu'il trouvait dans cette lecture.

Ducasse, monseigneur le baron, reprit  
peu après le ministre, avec un ton de  
politesse tout à fait étranger à ses habi-  
tudes, me dit qu'il a servi sous vos or-  
dres, qu'il vous estime comme le plus  
grand homme de mer de notre époque,  
et me prie d'écouter, en y ajoutant la  
plus entière confiance, certaines proposi-  
tions que vous avez à m'adresser. Je  
ne vous cacherais pas que, je tiens M.  
Ducasse en une singulière estime : sa  
recommandation est d'un poids extrê-  
me près de moi ; que désirez-vous ?

Si Pontchartrain s'exprimait avec une  
telle franchise, c'est qu'il était persuadé  
que Legoff connaissait le contenu de  
la lettre qu'il venait de lui remettre.

—Monseigneur, reprit Legoff, je dé-  
sire vous donner trois choses qui vous  
manquent en ce moment : de l'argent,  
des hommes, de la gloire.

—Je ne conçois pas que Ducasse me  
parle de vous comme d'un grand homme  
de mer de notre époque, dit Pontchar-  
train en ayant l'air de n'avoir pas  
entendu, Legoff, Legoff ! je ne connais  
pas ce nom-là.

—Jean Bart, qui vient de prendre  
dans la Baltique cinq vaisseaux de guerre  
hollandais et les cinquante bâtiments  
qu'ils escortaient, n'était guère connu à  
la cour il y a quelques années, monsei-  
gneur ! du reste, je ne vous cacherais pas  
que Legoff n'est pas mon véritable nom !  
—Comment ! vous avez osé vous  
présenter devant moi sous un nom qui  
n'est pas le vôtre ?

—J'ai osé tant de choses dans ma vie,  
monseigneur, et la fortune a toujours  
tellement favorisé mon audace, répon-  
dit Mathurin avec un indéfinissable sou-  
rire, que j'en suis arrivé aujourd'hui à ne  
plus faire que ce qui me plaît.

—Soit ! va pour Legoff, dit Pont-  
chartrain, qui, pendant que Mathurin  
parlait, avait relu la lettre de Ducasse.

—Votre nom importe peu à l'affaire.  
Vous êtes donc, monsieur, un de ces fa-  
meux boucaniers ou filibustiers des An-  
tilles dont on a fait tant de bruits ?

—Oui, Monsieur, je suis leur chef !  
—Leur chef ! répéta Pontchartrain,  
qui ne put s'empêcher de regarder Le-  
goff avec une avide curiosité. — Mais je

crois que ces gens là n'avaient pas de  
chef, ou plutôt qu'ils en avaient cent !

—Il est vrai, monseigneur, que les  
boucaniers, dans leurs expéditions ordi-  
naires et partielles, choisissent qui ils  
veulent pour les commander ; mais au-  
dessus des chefs de hasard, existe un pou-  
voir occulte et permanent dont l'autorité  
absolue s'étend sur toutes les mers des  
Antilles. Rien qu'en levant mon doigt  
et en prononçant un mot, je puis, en  
moins de huit jours, réunir dix mille  
hommes, monseigneur.

—Alors, en négociant avec vous je  
traite avec une puissance, dit Pontchar-  
train d'un air moitié sérieux, moitié mo-  
queur ?

—Oui, monseigneur, de puissance à  
puissance, répondit Legoff, qui prit un  
fauteuil et s'assit en face du secrétaire  
d'Etat !

Un léger silence se fit.

Legoff l'air calme, l'œil fixe et bril-  
lant, la contenance assurée, presque  
hautaine, n'était plus ce même person-  
nage de bohémisme qui s'était effacé et si plei-  
ne de bohémisme que l'on a connu jusqu'à  
présent ; on comprenait, en voyant cet  
homme, qu'il y avait en lui une force  
de volonté et une profondeur d'esprit  
faites pour commander à la foule.

Pontchartrain, si habitué qu'il fut de  
traiter avec grossièreté avec les officiers  
généraux les plus distingués, se sentait  
mal à son aise devant le boucanier ; le  
regard magnétique de Legoff, s'il est  
permis de se servir de cette expression,  
pesait sur le secrétaire d'Etat et le gênait.

Soit que Legoff ne voulut pas abuser  
de l'étrange fascination qu'il exerçait sans  
doute exercer sur son interlocuteur, soit  
qu'il eût hâte d'aborder les braves ques-  
tions qui lui restaient à traiter, toujours  
est il qu'il recommença le premier la  
conversation.

—Monseigneur, dit-il d'un ton res-  
pectueux et ferme tout à la fois, comme  
pas une des paroles prononcées dans  
l'entretien que vous avez bien voulu  
m'accorder ne doit franchir l'enceinte  
de ce cabinet, je vous demanderai la  
permission de m'expliquer clairement,  
sans ambage, sans détours, de mettre à  
nu devant vous ma pensée entière.

—Vous prévenez mes désirs, mon-  
sieur Legoff, répondit Pontchartrain ;  
mais, avant toute chose, apprenez moi  
depuis quand vous connaissez Ducasse !

—Je vous répète, monseigneur, que  
Ducasse a servi sous mes ordres. Notre  
intimité remonte à quinze ans.

—Et depuis que Ducasse est entré  
dans la marine royale, vos relations avec  
lui ont toujours continué ?

—Nos rapports sont restés ce qu'ils  
étaient, monseigneur, intimes. Il m'est  
même permis d'ajouter que depuis cette  
époque mes conseils ont été, en différen-  
tes circonstances, d'une très grande  
utilité à Ducasse.

—Avec conseils ! répéta Pontchar-  
train avec étonnement, Ducasse est ce-  
pendant un homme très au-dessus de  
l'ordinaire.

—Je partage votre opinion, monsei-  
gneur ! je reconnais à mon ami une ha-  
bitude à toute épreuve, un sang-froid et  
un coup d'œil remarquables, une expé-  
rience et une persévérance rares ; tou-  
tes les qualités, en un mot, qui font un  
homme capable d'accomplir de grandes  
choses !....

—Et pourtant, tout en proclamant  
ces éminentes qualités, vous persistez à  
prétendre que Ducasse ne se conduit  
que d'après vos conseils ? C'est avouer  
clairement que vous vous jugez de beau-  
coup supérieur encore à lui.

—Certes ! répondit le boucanier.

Pontchartrain fut frappé de l'assuran-  
ce ou plutôt de la conviction parfaite et  
cela se sentait, — complètement dénué  
d'orgueil avec laquelle Legoff prononça  
cette simple parole ; il ne put s'empê-  
cher de regarder de nouveau, avec une  
curiosité presque craintive, son étrange  
solliciteur.

Le secrétaire d'Etat au département  
de la marine, ceci soit dit en passant  
et pour bien faire comprendre de quel  
poids devait peser sur son esprit la lettre  
que Legoff lui avait remise, négocia à  
cette époque le mariage d'un de ses  
beaux frères, capitaine de vaisseau,  
avec la fille de l'ancien boucanier Du-  
casse, devenu millionnaire et officier ex-  
trêmement distingué de la marine roya-  
le ; ce mariage eut lieu en effet.

La lettre d'introduction donnée à Le-  
goff par son ancien lieutenant consti-  
tuait donc en ce moment, auprès de  
Pontchartrain, les meilleures de toutes  
recommandations.

Bientôt le ministre, comme s'il eût

été honteux de l'espèce d'ascendant que Legoff prenait sur lui, lui dit brusquement

—Voici déjà beaucoup trop de temps de perdu en vains propos ! Que désirez-vous, monsieur le boucanier ? Soyez, je vous prie, bref et clair dans vos explications. Des affaires bien autrement importantes que celles dont vous avez à m'entretenir réclament mes soins.

—J'en doute, monseigneur ! Mon projet est aussi vaste que simple : peu de mots me suffiront pour vous l'exposer ! La France, c'est là un fait que vous ne pouvez nier, est réduite aux abois. Epuisée d'hommes et d'argent, elle s'impose inutilement de cruels sacrifices pour soutenir la lutte gigantesque dans laquelle elle se trouve engagée. Ce qu'il lui faut, c'est de l'or, beaucoup d'or... et il ne lui est plus possible d'en demander à l'impôt ; car l'impôt a déjà dépassé les limites extrêmes de la justice et de la raison pour tomber dans la spoliation et dans le vol.

—Monsieur le boucanier, vous oubliez en présence de qui vous avez l'honneur d'être !

—En présence d'un ministre à qui j'ai promis de dire la vérité entière, monseigneur, et à qui, par conséquent, je la dirai. Vous n'avez pas le droit, vous, de repousser sans l'entendre l'homme qui vous offre, pour réparer nos désastres, un revenu annuel, et pris sur l'ennemi de deux cents millions !...

—Ah ! si s'agit de deux cent millions ! s'écria Pontchartrain en haussant les épaules d'un air de pitié ! il est en ce cas inutile que vous entriez dans aucun développement ! je ne conteste pas, monsieur, votre habileté à dépouiller les navires espagnols, mais vous me paraissez, au point de vue des affaires, appartenir à cette catégorie malheureusement trop nombreuse de rêveurs éveillé qui me proposent, chaque matin, dix moyens nouveaux qu'ils ont imaginés la veille pour changer la ville de Paris en un port de mer ! Si vous écrivez à Ducasse, dites-lui que par amitié pour lui j'ai consenti à vous sacrifier une heure ! Adieu, monsieur le boucanier !

—Monseigneur, dit gravement Legoff, qui, malgré ce congé si formellement et si ironiquement exprimé, resta impassible dans son fauteuil ; monseigneur, ce qui a rendu monsieur Colbert si grand et laissera à son nom une si glorieuse page dans l'histoire, c'est qu'il savait écouter les plus humbles, et qu'il ne repoussait jamais le génie, lorsque le génie avait besoin pour se manifester de l'appui de sa puissance.

—C'est insolence !... s'écria Pontchartrain, blême de fureur.

—Est tout simplement la hardiesse d'un homme, monseigneur, qui ne craint que la colère de Dieu et qui possède trop le sentiment de sa force pour courber la tête devant les plaisanteries puériles et déplacées d'un ministre infidèle à sa mission et traître à son roi !

—Qu'osez-vous prétendre ? moi, traître à Sa Majesté ! reprit Pontchartrain qui, en proie à une exaspération sans nom, sans se rendre compte de ce qu'il faisait, devant Legoff resté toujours assis et impassible.

—Oui, monsieur, répéta le boucanier avec un calme et une lenteur singulière je vous le répète à présent, comme demain je le dirai à Sa Majesté elle-même, vous êtes traître à votre roi !

Legoff en parlant ainsi, contemplant d'un regard étrangement fixe le secrétaire d'Etat ; un sourire à peine marqué qui ridait d'une façon à peu près imperceptible les lèvres du hardi boucanier. Il n'avait à quel point il possédait la conscience de sa force, et combien il se sentait supérieur à son adversaire.

En effet, la colère si terrible d'abord de Pontchartrain ne dura pas longtemps, elle disparut aussitôt sans cause apparente.

—Savez-vous, monsieur, reprit-il après un court silence, que sans l'amitié que je porte à Ducasse, vous seriez déjà sur le chemin de la Bastille !...

—Quoique je place, monseigneur, la liberté au dessus de toutes les choses humaines, croyez cependant que la perspective de vingt quatre heures de captivité est un épouvantail insuffisant pour me faire reculer devant l'accomplissement de mon devoir.

—Vingt-quatre heures de captivité, dites-vous ! vous ignorez, monsieur Legoff, ce que c'est que la Bastille !...

—C'est possible, monseigneur ; mais je sais une chose, qu'il n'y a pas de porte de prison qui ne cède et ne tombe en éclats, lorsqu'elle est battue en brèche par un bélier qui se nomme cinq cent mille livres ! Mon Dieu ! monseigneur, vous avez beau me regarder d'un air effaré, vous n'empêcherez jamais l'or d'être une puissance supérieure à toutes les autres puissances. Croyez que si demain la fantaisie me prenait de sacrifier dix millions pour vous renverser, et ce sacrifice n'est pas au-dessus de mes forces—dans huit jours d'ici vous ne seriez plus ministre.

Legoff fit cette réponse avec une telle tranquillité, il semblait si assuré de ce qu'il avançait, que Pontchartrain ressentit comme un vague effroi. Jamais ce ministre si despotique, si dur, si impitoyable, n'avait rencontré, même

sistance pareille à celle que lui imposait le boucanier.

—L'amitié toute particulière que j'ai portée à Ducasse vous a déjà, monsieur Legoff, je n'en saurais trop vous le répéter, repris le secrétaire d'Etat, sauvé d'une mauvaise affaire ; je veux bien encore, au nom de cette même amitié, vous accorder un dernier moment d'attention. J'espère, j'exige même qu'avant de reprendre notre entretien vous vous excusiez des inqualifiables paroles que vous avez prononcées, paroles, je ne vous les enchevâtrai pas, que votre manque d'éducation et le milieu dans lequel vous vivez depuis longtemps rendent moins coupable à mes yeux, mais qui cependant ne peuvent rester sans réputation.

(A Continuer.)

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JOLIETTE, 27 JANVIER, 1870

La Gazette officielle du 22 nous est arrivée toute chargée, toute remplie de tarif d'honoraires en faveur des Protonotaires et Greffiers de la Cour de Circuit. C'est à faire pâlir les avocats et les plaideurs, —démourager complètement ces derniers—et à rengorger et causer le fourire chez tous ces heureux fonctionnaires.

Si nous étions tant soit peu de l'opposition, nous aurions beaucoup à dire sur le sujet. Nous critiquerions, nous blâmerions même. Mais qui sait avocat—les faveurs ministérielles peuvent nous tomber sur sans qu'on s'y attende et nous aurions mauvaise grâce à prélever un tarif que nous aurions repoussé pour le voisin. Donc nous nous taisons.

A tout événement, MM. les Protonotaires et Greffiers ne pourront plus se plaindre de n'être pas payés. Car on n'a rien oublié dans ce tarif ; pour la plus petite parache sur le document le plus insignifiant, il est alloué 50 centimes, une piastre.

Nous donnons pour l'information de nos lecteurs, quelques chiffres du nouveau tarif.

- 1. Pour toute discontinuation avant inscription au mérite... \$1 00
2. Pour prendre par écrit, les réponses sur faits et articles... 1 00
3. Pour l'examen de témoins dans les causes contestées, sur chaque déposition, par 100 mots... 0 10
4. Pour toutes articulations de faits produites... 0 50
5. Pour toutes réponses aux articulations de faits... 0 50
6. Pour toute ré-audition au mérite... 1 00
7. Sur toute reprise d'instance, par requête ou autrement... 1 50
8. Pour chaque déclaration de tiers-saisi qui déclare devoir... 0 50
9. Pour toute motion pour appeler absents... 0 50
10. Sur toute requête ou motion non mentionnée au tarif actuel, et présentée, soit en cour, ou en chambre... 1 00
11. Pour chaque déposition prise par écrit dans les causes ex parte ou par défaut... 0 50
12. Pour dresser procès-verbal sur toute inscription en faux... 2 50
13. Sur production d'exhibits à l'enquête... 0 30
14. Sur toute production en rapport de commission rogatoire... 1 00
15. Pour préparer la liste des jurés, y compris le tirage du juré... 2 00
16. Pour toute réponse ou contestation à toute requête ou motion non mentionnée au tarif actuellement en force... 1 00
17. Pour préparation de tout jugement de distribution... 8 00
18. Sur chaque remise d'enquête par écrit... 0 50
19. Pour examen des papiers sur requête pour nomination d'un curateur à une substitution, ou à une succession vacante, prise et reçue, soit devant le juge, le protonotaire, un sub-délégué, ou un notaire, (en sus des honoraires sur la nomination de tel curateur)... 1 00
20. Pour examen des papiers sur la requête d'un tuteur, d'un curateur, aux fins de faire un acte spécial, (en sus des honoraires pour telle autorisation)... 1 00
21. Pour tout jurat d'experts, reçu devant le juge ou le protonotaire... 0 30
22. Pour examen des papiers sur toute requête pour partage d'immeubles, ou pour une tu telle ad hoc, prise et reçue devant le juge, le protonotaire, un sub-délégué ou un notaire, (en sus de l'honoraire pour telle nomination, etc.)... 1 00
23. Pour toute autorisation par le juge ou le protonotaire, à une femme mariée, dont le mari est absent de la Provin

ce, à faire quelques actes requis, copie de la requête et la copie comprise... 2 00
24. Pour tout ordre pour obliger un notaire à délivrer copie d'un acte, copie de la requête et de l'ordonnance sur icelle... 2 00

Québec, 21.—La Chambre s'ouvre à trois heures et quart.

M. Genest présente un bill pour amender de nouveau le chapitre 27 des Statuts Refondus du Bas-Canada concernant les maîtres et les serveurs résidant dans les districts ruraux.

Le bill pour pourvoir à l'interdiction des ivresses d'habitude par M. Genest est lu pour la troisième fois et adopté.

Le rapport du comité sur le bill pour protéger les manufactures de beurre et de fromage est adopté—3ème lecture lundi prochain.

Ensuite vient la considération ultérieure de la motion pour renvoyer à six mois de cette date de la seconde lecture du bill pour annexer une partie du township de Tingwick à celui de Wotton pour fins de représentation, par M. Picard.

M. Hemming dit : j'ai donné des explications sur la question. Je les terminerai aujourd'hui en disant que le gouvernement a déclaré que l'annexion d'une partie du Township de Tingwick à celui de Wotton ne serait accordée que lorsque les comtés intéressés auraient fait des demandes à ce sujet.

M. Picard que je représente un comité composé pour la plus grande partie de canadiens français, et que je dois craindre pour mon élection. Mais je dirai qu'il se trouve en raison inverse dans la même position et les électeurs des comtés qu'il représente pourraient le faire rentrer dans la vie privée.

M. Picard dit : Cette honorable Chambre peut voir aujourd'hui que M. Hemming a mis un peu d'eau dans son vin, que tous les anglais de mon comté ne sont pas opposés à mon projet de loi, parce qu'ils n'ont encore présenté aucune pétition à l'encontre de ce projet. Je désirerais connaître l'opinion des députés anglais touchant la question.

M. Chapleau trouve que ces sortes de discussion sont toujours ou ne peut plus regrettables. Sous ces détails, se cache une question de nationalité. M. Hemming, hier et aujourd'hui, a laissé échapper des paroles nées qui n'auraient dû jamais sortir de sa bouche. Le projet de loi soumis à la Chambre par M. Picard n'est pas de nature à nuire à personne. Il ne connaît pas qu'il puisse provoquer la moindre ombre d'opposition.

M. Ross dit : je me suis trouvé aussi dans la même position. Mais je n'ai pas voulu soumettre un projet de loi tel que celui présenté maintenant pour ne pas porter atteinte à la constitution.

L'honorable M. Irvine dit : "Il n'y a, je crois, sous ces débats, aucune question." C'est simplement une affaire personnelle entre M. Hemming et M. Picard. Le meilleur parti à suivre serait de référer la question à un comité composé de treize députés anglais. Ce sera la majorité qui décidera cette question, et la Chambre n'aura qu'à adopter la décision du comité.

M. Cauchon dit : Nous devons procéder suivant la règle de cette Chambre. Quand une mesure de ce genre se présente, il faut pour qu'elle obtienne la sanction du gouvernement, qu'elle soit accompagnée d'une adresse constatant l'approbation des députés qui ont le privilège de chanter la représentation de ces comtés. Il est inutile de recourir aux moyens proposés par M. Irvine. Il serait préférable de laisser le bill suivre le cours ordinaire des épreuves parlementaires afin de laisser aux députés anglais le temps de s'entendre.

NOUVELLES GÉNÉRALES.

Le comité du Code municipal a terminé ses travaux hier au soir. On pense qu'il présentera son rapport à la Chambre, lundi.

Il ne reste que peu de mesures devant la Chambre.

Les députés espèrent pouvoir quitter Québec vers le commencement de février. Quelques-uns pensent même qu'il serait possible de proroger le parlement samedi prochain.

M. Huntington doit prononcer un discours sur l'indépendance du Canada, pendant la prochaine session du parlement fédéral.—J. de Québec.

DEUX CINQUANTAINES DE SACERDOCS.

Les Révds. MM. Clément Aubry, ancien curé de Saint-Benoit, et Joseph Aubry, ancien professeur et docteur en théologie, tous deux frères, doivent célébrer ensemble leur cinquantaine de prêtrise, le 16 février prochain, dans l'église paroissiale de Sainte-Thérèse. Cette touchante et grave cérémonie commença vers les 9 heures et demie, A.M. Il y eut un sermon et renouveau des promesses sacerdotales prononcées par les deux vénérables septuagénaires. Dans le cours de l'après-midi, vers une heure et demie, il y aura une

séance académique et musicale, donnée par les élèves du Séminaire. Les messieurs du clergé, en général, et spécialement les amis et anciens élèves de l'un et l'autre, ecclésiastiques ou laïques, sont invités d'assister à cette fête de famille sans autre invitation.

ACTES OFFICIELS.

Il a plu au Lieutenant-Gouverneur adjoindre Narcisse Dugas, Médéric Foucher, Narcisse Forest et Eucher Cloutier écuyer, de Saint-Jacques, dans le comté de Montcalm, et Odilon Magnan et Benjamin Marsolais, écuyers de la paroisse de St. Alexis, dans le même comté, à la commission de la paix pour le district de Joliette.

LE PAPE ET LES ZOUAVES.

M. le général Kanzier, à la tête des officiers de l'armée et du corps des volontaires pontificaux nouvellement formé, a eu l'honneur de présenter au St Père les vœux de la troupe du Saint Siège, à l'occasion de la fête de Sa Sainteté, le 29 décembre.

Le ministre des armes s'est exprimé à peu près en ces termes :

Très Saint-Père,

Les vœux que nous avons eu l'honneur de déposer l'an dernier, au pied de votre trône, sont en partie exaucés.

Si l'Europe est cruellement tourmentée par la révolution et l'impiété, il a été donné cependant à Votre Sainteté de réunir autour d'Elle les évêques de la chrétienté. Et ces évêques vont entreprendre la grande œuvre à laquelle Votre Sainteté les a conviés, la grande œuvre qui doit redonner au monde la lumière et la paix.

Quoi de plus légitime pour votre armée, que le désir de voir autour de Votre Personne auguste et sacrée, cette œuvre s'accomplir avec le triomphe de l'Eglise, pour laquelle Votre Sainteté a tant supporté de fatigues et de souffrances !

Que Votre Béatitude daigne accueillir avec nos vœux, l'hommage de notre fidélité inébranlable. Qu'elle daigne bénir sa petite armée, fière et heureuse de se voir secondée par les illustres citoyens romains que le danger de notre temps a appelés à la défense du trône.

Le Saint-Père a daigné répondre en termes très expressifs, d'une voix forte et accentuée, par un discours qu'un auditeur m'a rapporté de mémoire, et que je crois vous répéter aussi fidèlement que possible :

Je reçois avec plaisir les vœux de ma petite armée, et je suis heureux de constater votre zèle à servir cette noble cause, pour laquelle sont accourus de toutes les parties du globe de si nobles et valeureux enfants.

On dit que Notre Seigneur et Saint Pierre n'étaient pas rois qu'ils n'avaient pas d'armée, et l'on nous conteste et le titre de Roi et le droit d'avoir une armée.

Quant à Jésus-Christ, tandis qu'il était dans le jardin des Oliviers, la troupe des garibaldiens d'alors (la turba di garibaldini d'allora) se présenta à lui, demandant Jésus de Nazareth,—et il répondit : Je le suis (Ego sum) et tous tombèrent par terre.

Il voulut ainsi montrer qu'il avait le pouvoir divin, mais il dit aux apôtres accourus pour le secourir de s'arrêter, parce que, si son Père qui est au ciel voulait, il enverrait ses légions d'anges. Mais il fallait que la parole fût accomplie. Toujours est-il que Jésus-Christ déclara devant les Juifs qu'il était roi, et que ces mêmes gens d'alors prirent soin de l'écrire en trois langues sur la croix.

Quant à Saint Pierre successeur de Jésus-Christ, il était pêcheur et n'avait point d'armée non plus ; mais il avait le pouvoir de faire des miracles et de renverser d'un mot les Ananie et Saphire. Et comme je n'ai que le titre de roi et point le pouvoir des miracles, il me faut une armée, une armée petite pour défendre ce trône petit en lui-même, mais immense par son influence et par la vérité qui émane de lui.

On lit dans la Minerve :

Caldwell a été retrouvé à Toronto et arrêté vendredi soir.

Voici comment on raconte son évasion du Palais de Justice. La sentence de l'accusé était à peine prononcée par le Juge Coursol, que Caldwell était conduit hors du Palais de Justice par l'un de ses amis, qui l'aurait fait passer par une porte de sortie donnant sur le champ de mars. Après avoir passé une partie de l'après-midi dans un bureau d'avocat, Caldwell aurait été conduit vers les 4 heures dans les environs si non dans la maison où se trouvent les roues hydrauliques de l'Aqueduc. Il y aurait passé la nuit, mais ses amis craignant que les nombreux limiers qui étaient à sa recherche n'eussent déjà eu vent de sa présence dans cette partie de la ville, le firent transporter le dimanche matin à une mille de là sur les bords du canal Laehine. Ce n'est que quelques jours après que Caldwell se rendit de Laehine à Toronto en arrêtant en différents

endroits où il ne fut pas reconnu malgré qu'il ne portât pas de déguisement et qu'il eut les mêmes habits que durant le procès. Il arriva à Toronto le treize du cour et descendit à l'Hôtel Rossin, où il fut l'objet d'inscrire son véritable nom sur les livres de l'Hôtel. On ne se pressa cependant pas pour l'arrêter, afin de se procurer certains documents nécessaires pour rendre inutile toute demande d'élargissement.

Steele, son complice a disparu mercredi dernier sans qu'on ait pu suivre ses traces. MM. Cameron et McMichael de Toronto et M. Ramsay de Montréal, ont déjà été retenus par la poursuite. L'hon. J. H. Cameron défendra de nouveau le prisonnier, ainsi que M. Devlin, d'ici.

Nécrologie.

Au village de L'Assomption le vingt trois Janvier courant à deux heures du matin est décédé Eugène Xavier Archambault. Ecuyer, notaire, à l'âge de 59 ans 2 mois et 8 jours. Le défunt était né à St. Roch le 15 Novembre 1810. Il fit ses études au collège de Montréal, et étudia la loi à L'Assomption chez l'Honorable J. E. Faribault. Reçu notaire en 1833, il se fixa au village de l'Assomption. Bien qu'entouré d'anciens confrères d'une grande réputation, E. X. Archambault, grâce à ses talents, ses manières aimables et à la bonté de son caractère, se créa bientôt une clientèle nombreuse qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Le 30 Avril 1848 il épousa Delle Eugénie Cazenave, veuve en premières noces du Dr. Lafontaine et fille du regretté L. J. C. Cazenave, l'un des fondateurs du collège l'Assomption.

Jamais citoyen ne montra plus d'amour, de douceur et de politesse avec ses amis. Il fut du petit nombre de ces âmes d'élite qui n'ont point d'ennemis. Tout le monde l'aimait et l'estimait.

Homme modeste, il fuyait les honneurs avec autant d'empressement que d'autres en mettent à les rechercher.

Il refusa plusieurs fois de représenter à la Législature le beau et riche comté de Leinster. Outre une épouse chérie et cinq enfants qu'il idolâtrait, Eugène Xavier Archambault laisse dans toutes les parties du pays de nombreux amis qui le regretteront toujours.

Nouvelles et Faits Divers.

PERDUE —Le six du courant, en cette ville, à partir de chez M. Foucher jusqu'au bureau de la "Gazette," il a été perdu une colerette en laine violette, faite au crochet. On pourra la rapporter à ce bureau.

A une assemblée publique des habitants de la paroisse de St. Elizabeth, tenue le 10 janvier courant, sous la présidence de Moïse Gadorry, Ec., Maire de la dite paroisse, ont été élus conseillers par acclamation pour la susdite paroisse Ste. Elizabeth, MM. Hyp. Cornellier, Prosper Roch, Pierre Lévesque, père, François Geoffroy, Benjamin Goulet, Edouard Tessier et Alexis Laferrrière.

Et à la première session du dit conseil tenu mardi, le 18 courant, Hypolite Cornellier, Ec., a été élu Maire et N. Lacasse, Ec., notaire, nommé de nouveau Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

A la première assemblée du conseil municipal du village de l'Assomption, tenue le 22 courant, L. U. Fontaine, Ec., a été élu maire et M. Elie Marsolais, no aire, secrétaire du dit conseil.

Le Prince Arthur est arrivé à New-York. Il est descendu à l'hôtel sans être l'objet d'aucune démonstration publique. On dit que le Conseil-de-Ville de Boston a refusé de nommer un comité chargé de recevoir Son Altesse. Il paraît que la ville la plus policée des Etats-Unis ne se targue guère de politesse.

LA MAIN DE TROPFMANN.

Dans le compte rendu du procès de Troppmann, on a pu lire une description minutieuse de la main du criminel de Pantin.

« La loi du Seigneur, a dit Moïse, sera écrite sur ton front et dans ta main » Le Moniteur a recherché, d'après les règles de la chiromancie ce que signifiait cette main longue, osseuse, aux doigts noueux, au pouce long, plat, spatulaire, dépassant la phalange de l'index, et voici ce qu'il a recueilli en ayant recours à la science du chiromancien Lesharolles.

A défaut d'autres preuves, disait Newton, le pouce me convaincra de l'existence de Dieu.

Les idiots de naissance viennent au monde sans pouces.

Les nourrissons tiennent, jusqu'à ce qu'un leur d'intelligence leur vienne, les doigts pardessus le pouce.

Et les gens près de mourir rentrent le pouce dans leurs doigts.

La première phalange du pouce de Troppmann est très longue.

Les mystères de la main disent à ce sujet :



**R. R. R.**

90

AUR

100

**DES MORTALITÉS** qui arrivent annuellement, sont causées par des maladies que l'on peut prévenir et dont la plus grande partie seraient exterminées et chassées du système en quelques heures, si le Récupérateur Rapide ou les Pilules de Radway (suivant le cas) étaient administrées quand on s'aperçoit de quelque douleur, malaise ou légère maladie. La douleur, quelle qu'en soit la cause, est presque immédiatement guérie par le Récupérateur Rapide. Dans les cas de choléra, diarrhée, crampes, spasmes, colique bilieuse, et de fait toutes les douleurs, maux et infirmités ont dans l'estomac, les entrailles, la vessie, les reins ou les jointures, les muscles, les jambes, les bras, le rhumatisme, la névralgie la fièvre et l'agie, le mal de tête, le mal de dents, etc., etc., céderont en quelques minutes à l'influence adoucissante du Récupérateur Rapide.

Pour les Rhumes soudains, les Toux, l'Influenza, la Diphtérie, l'Enrouement, le Mal de Gorge, le Frisson, la Fièvre et l'Agie, les Douleurs Mercurielles, la Fièvre Scarlatine, prenez de quatre à six Pilules, de Radway ainsi qu'une cuillerée de thé du Récupérateur Rapide dans un verre d'eau chaude, adoucie avec du sucre ou du miel; lavez la gorge, la tête et l'estomac, avec du Récupérateur Rapide (si vous avez l'Agie ou la Fièvre intermittente lavez aussi les reins) et le lendemain matin vous serez guéri.

**Comment le Récupérateur Rapide agit.**

En quelques minutes, le patient sentira une légère démanaison et la peau deviendra un peu rouge; si l'estomac est très malade, le Récupérateur aidera la nature à rejeter la cause du mal, une chaleur se réandra dans tout le corps et ses propriétés diffusives stimuleront et répareront dans tous les tissus et veines du système, amenant les grandes et les organes à demi paralytiques à un état de santé et de vie, lequel sera suivi de transpiration et la surface du corps prouvera une plus grande chaleur. Les maladies de l'estomac, les Rhumes, les Frissons, le mal de tête qui empêchent la respiration, la sensibilité de la gorge et toutes les douleurs soit internes, soit externes, diminuent rapidement et le patient tombe dans un sommeil tranquille, se réveille rafraîchi, plein de vigueur et guéri.

On s'apercevra qu'on se servant extérieurement du Récupérateur, soit sur les reins ou vers les boyaux ou sur l'estomac et les boyaux, que pendant plusieurs jours on ressentira une agréable chaleur, montrant la longueur du temps pendant lequel il continuera son influence sur les parties malades.

**Prix du RECUPERATEUR RAPIDE RADWAY, 30 centins la bouteille.** A vendre par les pharmaciens, les marchands de la campagne et les épiciers.

**RADWAY & CIE.**

87 Maiden Lane, New-York, 439, RUE ST. PAUL, Coin de la Rue St. François-Xavier, Montréal.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de F. B. DUFRESNE.

Failli.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que par et en vertu des pouvoirs à moi conférés en qualité de Syndic du failli sus-nommé, et en vertu des dispositions du dit acte, Je, soussigné, offrirai en vente par encan public, au Palais de Justice, dans la ville de Joliette, Mardi, le vingt-neuvième jour de Décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, tous les biens, droits, titres et intérêts du dit failli qu'il a dans et sur la propriété suivante, dans la ville de Joliette, comté de Joliette, c'est à savoir:

Ce lot de terre ayant son front sur la rue St. Charles Borromée, ayant soixante pieds; borné d'un côté à la propriété de M. Melançon; et de l'autre côté à M. Rivard, en arrière à la propriété de M. de Lanaudière; le dit lot ayant une profondeur de 115 pieds depuis le front jusqu'au passage en arrière, et une largeur en arrière de 44 pieds. Les bâtisses dessus construites consistent, vers le front, en une maison de 30 pieds sur 24 et une boutique de 30 pieds sur 48, sur le côté près de Madame Rivard, une grange de 18 pieds sur 30, et en arrière un hangar de 12 pieds sur 8, et une écurie de 12 pieds sur 12 pieds.

Pour les termes et autres particularités de la vente, application doit être faite à MM. Godin et Desrochers de Joliette ou au soussigné, à qui es créanciers hypothécaires sont requis de produire leurs réclamations sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

ROBERT WATSON, Syndic.

Montréal, 10 août 1869. 1733 v

**A VENDRE.**

**DEUX MAISONS**—avec écurie, hangar et remise,—situées sur la rue St. Marie, en face du Palais de Justice, Joliette. Aussi un morceau de terre de huit arpents en superficie, sur le chemin de la Base-de-Roc, borné devant par la Rivière l'Assomption, en arrière par le chemin du Roi, d'un côté par M. Poitras et d'autre côté par N. Desrochers. La moitié du prix sera exigé immédiatement; pour l'autre moitié un délai raisonnable sera accordé. On connaîtra les autres conditions en s'adressant au propriétaire soussigné.

EUSEBE BEAUDRY, Joliette, 17 Novembre 1869. 1 m.

**AVIS AUX PARENTS.**

**MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!**

Il n'y a plus de VERMIFUGES!

On ne se sert plus

d'HUILES EMPOISONNÉES

On n'emploie plus ces

POUDRES NAUSEABONDES!

Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

**LES PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS**

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

ELLES SONT FALSIFIÉES, MÉFIEZ-VOUS!

Pour faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays.

Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "Devins."

A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

PRÉPARÉES SEULEMENT PAR.

**DEVINS & BOLTON**

APOTHECARIES HALL,

Près le Palais de Justice, Montréal, P. Q.

Joliette, 28 Novembre 1869

**A VENDRE.**

UNE MAISON en bois à deux étages, bien terminée, avec une boulangerie et attenante, et autres dépendances, située sur la principale rue du village de la paroisse de St. Esprit. Une bâtisse adjoignant est disposée en magasin.

Conditions libérales.

S'adresser à Joliette, à

EUSEBE VILLENEUVE.

Joliette, 2 mai 1867

**A VENDRE.**

Le soussigné offre en vente les propriétés suivantes:

1. Une terre située en haut de l'Assomption de la contenance de deux arpents de front sur 54 arpents de profondeur, bûche d'une maison, grange, et autres dépendances. Cette terre est toute en culture.
2. Une autre terre située au même lieu d'un arpent et un quart de largeur sur 40 arpents de profondeur, dont moitié en culture et moitié en bois, bûche d'une grange.
3. Un superbe emplacement situé au centre du village de l'Assomption sur la rue Notre-Dame avec maison, jardin et dépendances.
4. Une autre emplacement situé sur la rue St. Etienne.

Pour les conditions qui sont libérales s'adresser à A. Fontaine, propriétaire de ce journal, ou au village de l'Assomption à

L. U. FONTAINE.

12 Février 1869.

On n'exigera pas d'argent comptant.

**HOTEL RICHELIEU**

**C. J. GOULET**

Vient d'ouvrir un HOTEL de première classe dans la maison ci-devant occupée par A. KELLY, rue St. Charles Borromée,

**EN FACE**

**DE LA RUE NOTRE-DAME.**

**JOLIETTE.**

Les voyageurs trouveront à l'HOTEL RICHELIEU tout le confort désirable.

Les gens de la campagne y trouveront de bonnes écuries pour leurs chevaux, cour spacieuse, remise, etc., etc.

**HOME INSURANCE COMPANY**

OF NEW HAVEN, CONN.

Capital: \$1,000,000.;

Le dépôt requis a été fait comme par les compagnies anglaises.

Le taux chargé est moindre de 25 par cent que les autres compagnies. Cette compagnie donne autant de garanties, sous tous les rapports que les autres compagnies.

**Dr. A. M. RIVARD,**

Avant été nommé agent de cette Assurance contre le feu, est maintenant prêt à recevoir des applications pour l'agent de district soussigné.

GEO. E. HART,

N. P.

Trois-Rivières.

26 Octobre 1869.

**AUX AVOCATS.**

**BLANCS**

DE

**Déclaration sur compte, Saisi-Arrêt A. Jugement, Affidavit, &c., &c.**

A VENDRE A L'IMPRIMERIE

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE."

Joliette, 16 mars 1868.

**RELIURE.**



**A. DELISLE.**

A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à

**JOLIETTE.**

**COIN DES RUES ST. CHARLES BORROMÉE ET ST. VIAEUR.**

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier,

**DANS TOUS LES GOUTS.**

ET A DES

**PRIX REDUITS.**

N. B.—M. Delisle a travaillé dans un des plus grands établissements de ce genre, à New-York pendant treize ans, où il a acquis une expérience consommée.

Joliette, 30 Mai 1866.

**TRAVELLERS INSURANCE COY**

DE HARTFORD, CONN.

Cette Assurance assure contre les Accidents causant la mort ou entraînant l'impossibilité pour une personne, de se servir de quelqu'un de ses membres.

Capital - - - - \$1,059,605-24

Cette Assurance accorde des Polices pour un mois, deux, trois mois jusqu'à un an ou plus, et ce, pour un montant de \$500 à 10,000. En cas d'accident simple, une indemnité de \$3 à \$50 la semaine est payée à la personne lésée, ainsi assurée.

Cette Assurance combine également dans une même Police l'Assurance contre la Vie ET CONTRE LES ACCIDENTS.

Dans ce cas, cette Assurance offre des avantages immenses et rivalise avec les autres Compagnies établies sur le même système. Cette Assurance ayant fait le dépôt exigé par la loi de

**Cent mille Dollars**

est prête à accorder des Polices, et prendre des risques dans toutes les sections diverses de la Puissance du Canada. Agences dans toutes les villes principales du Canada.

JAS. G. BATTERSON, Président, RODNEY DENNIS, Secrétaire.

AGENT POUR JOLIETTE.

**CHARLES B. H. LEPROHON**

Rue St. Charles Borromée.

**LES MÉDECINS LES RECOMMANDENT.**

Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à tous leurs patients; il n'en est pas de même des "PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS" qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés antihelmintiques supérieures; elles agissent comme tonique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

**M. O. DAVID,** TAILLEUR.

Informe le public qu'il vient d'ouvrir une boutique à

**JOLIETTE, PLACE LA VALTRIE,**

M. O. D. a une expérience de vingt années dans cette branche, et garantit tous les ouvrages qu'on lui confie. —Tout ouvrage fait et exécuté promptement et avec élégance. Joliette, 14 Décembre 1868.



**JULIUS FERSCHKE, MANÇONNIER.**

Informe le public qu'il a constamment en magasin un assortiment considérable d'OUVRAGES EN PELLETERIES, tels que, MANÇONS, VICTORINES, CAPOTTES, PAR-DESSUS.

Casques pour Messieurs. Casques pour Dames.

Le tout fait avec les meilleures Pelleteries du Canada et de l'étranger.

M. Ferschke exécute avec promptitude toutes les commandes qu'on lui fait, et répare les vieux articles en pelleterie.

M. Ferschke annonce de plus qu'il paiera le plus haut prix pour toute espèce de pelleteries qu'on lui apportera. Joliette, 9 Octobre 1867.

**S. PIQUETTE MARCHAND.**

Annonce à ses pratiques et au public en général qu'il a transporté son magasin,

A L'ANCIENNE PLACE D'AFFAIRES DE

**J. Bte. CHAPDELAINE,**

où il continuera, comme par le passé, son commerce de

**Marchandises Sèches,**

**Groceries & Provisions.**

DE TOUTES ESPÈCES.

Joliette, 11 avril 1867.

**A VENDRE.**

A L'imprimerie de la "Gazette de Joliette,"

"Calendrier Municipal & Rural,"

par A. H. DE CAUSSIN, Ecuyer, pour

**SEED SOLS.**

**EUZÈBE VILLENEUVE,**

**HOTELLIER.**

Informe le public qu'il a fait des changes ent dans son établissement situé,

Coin des Rues Mansseau et Place Bourget.

M. Villeneuve occupe actuellement 3 appartements de la maison de M. Lafontaine; ce qui lui permettra de recevoir un très grand nombre de personnes d'une manière convenable. Sa table sera servie des meilleurs mets, et les meilleurs boissons seront offertes aux voyageurs.

Les gens de la campagne y trouveront un cour spacieuse et des écuries convenables pour leurs chevaux. Joliette, 12 Octobre 1866.

LECTEURS

**VOYEZ ET LISEZ.**

Roxton Falls, 18 sept. 1867.

MM. Devins & Bolton.

Messieurs.—Je me fais un devoir de prôner les qualités supérieures de vos Pastilles-à-Vers végétales.

Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai pu certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.

Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Autre etc.,

(Signé)

E. ST. JACQUES,

Marchand.

**Atelier Typographique**

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE"

ON EXECUTE

**A CE BUREAU,**

TOUTES SORTES

**D'IMPRIMÉS,**

TELS QUE

**LETTRES,**

**CARTES D'AFFAIRES,**

**ET DE VISITES**

**LETTES FUNÉRAIRES,**

**BLANCS DE COMPTES**

**BILLETS DE BANQUE**

**CIRCULAIRES,**

**AFFICHES,**

**PROGRAMMES,**

**ETC., ETC.,**

En différentes Couleurs et dans les derniers goûts.

DANS LES DEUX LANGUES

**BLANCS,**

POUR

**AVOCATS**

ET POUR

**NOTAIRES,**

**TC., TC.**

MM. les Greffers ainsi que MM. les Secrétares des Municipalités

trouveront

aussi toutes les formules d'Actes dont ils ont besoin.

Le tout imprime sur

**BON PAPIER,**

et à des

**PRIX TRÈS REDUITS**

**AUX NOTAIRES.**

**BLANCS**

DE

**VENTE,**

OBLIGATION,

TRANSPORT,

PROCURATION

&c., &c., &c.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE

DE

"LA GAZETTE DE JOLIETTE." Joliette, 16 mars 1868.

**PAIN KILLER!**

REMÈDE INTERNE ET EXTERNE

POUR LA GUÉRISON

DES

**CRAMPES ET DOULEURS DANS L'ESTOMAC.**

Pour Mentrées, Brûlures, Teigne, Entorse, Enflure des Articulations, Maux de Dent, Éruptions sur la Face, Névralgie et Rhumatisme,

**Maux de Gorge, Rhumes subits Toux etc.**

Faites-en usage dans tous ces cas et ne faites rien sans lui.

Prenez garde aux Contrefaçons! Vendez par tous les Pharmaciens.

**PERRY DAVIS & FILS, Propriétaires.**

Montréal.